

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIF AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société ADP Immobilier Industriel, dont le siège social est situé au 103 aérogare Sud, Orlytech bâtiment 532 – 94 396 Orly Aérogare Cedex, a déposé une demande d'enregistrement le 5 novembre 2018, jugée complète et régulière le 15 novembre 2018 et estimée recevable le 4 janvier 2019, afin d'exploiter une gare de fret comprenant un entrepôt et un atelier de maintenance mécanique située angle des rues des deux Cèdres et du Remblai à Tremblay-en-France (93 290), classable en enregistrement sous les rubriques suivantes :

– **1510-2** : Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes). Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ : Enregistrement.

– **1530-2** : Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôts). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ : Enregistrement.

– **1532-2** : Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ : Enregistrement.

– **2662-2** : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques (stockage). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ : Enregistrement.

– **2663-1-b** : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ : Enregistrement.

– **2663-2-b** : Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ : Enregistrement.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public **du lundi 4 mars 2019 au lundi 1^{er} avril 2019 inclus** en mairies de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'hôtel de ville (93 290), **du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17 h et le samedi de 8h30 à 12 h**, et de Roissy-en-France, 40 avenue Charles de Gaulle (95 700), **du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 18 h (sauf le vendredi à 17 h)**.

Toute personne qui aurait à formuler des observations sur cette demande pourra le faire avant la fin du délai de consultation du public :

- sur le registre prévu à cet effet en mairies de Tremblay-en-France et de Roissy-en-France,
- par courrier au préfet : Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93 007 Bobigny cedex,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr

Le préfet est compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement par la suite, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.